



**Arrêté de la Présidente  
de la Communauté Urbaine  
Grand Besançon Métropole**

Publié le : 13/04/2023

DP.23.08.A55

OBJET : Arrêté de délimitation du domaine public – Commune de Geneuille – Rue  
Devant Le Mont - Dossier ALI-23.080

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (CU GBM),

Vu la demande en date du 11/04/2023 par laquelle SARL COQUARD Géomètres-  
Experts demande l'alignement de la voie au droit des propriétés :

Cadastrées : **ZA n° 70 et ZA n° 406**  
Adressées à : **Rue Devant Le Mont à Geneuille**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général des propriétés des personnes publiques et notamment, l'article  
L3111-1 instituant l'inaliénabilité et l'imprescriptibilité des biens du domaine public,  
Vu le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ainsi  
que les articles L151-41 et L152-2 relatifs aux emplacements réservés,  
Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-  
3, relatifs aux alignements de voirie,  
Vu l'absence d'emplacement réservé inscrit au plan local d'urbanisme de la  
commune concernée,  
Vu l'absence de plan d'alignement,  
Vu l'état des lieux

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'alignement de fait de la voie au droit des parcelles concernées est  
définie par la ligne rose, sur le croquis annexé au présent arrêté.

**Article 2** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 3** : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si  
nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

**Article 4** : le présent arrêté ne définit pas les limites foncières des parcelles  
concernées.

**Article 5** : La durée de validité du présent arrêté est d'un an à compter de sa date  
de délivrance, dans le cas où aucune modification du domaine public  
n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être  
effectuée.



**Article 6** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la notification ou la publicité de l'arrêté.

**Article 7** : Le directeur général des services de la communauté urbaine Grand Besançon Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Grand Besançon et dont copie sera notifiée au demandeur.

Besançon, le 12 avril 2023,

Pour la Présidente par délégation,

*Lauren Desjardins*  
*Responsable du Service Topographie*



# Plan de délimitation du domaine public

## Commune de GENEUILLE

### Rue Devant le Mont

### Aigulement au droit de la parcelle

### Section ZA n° 70

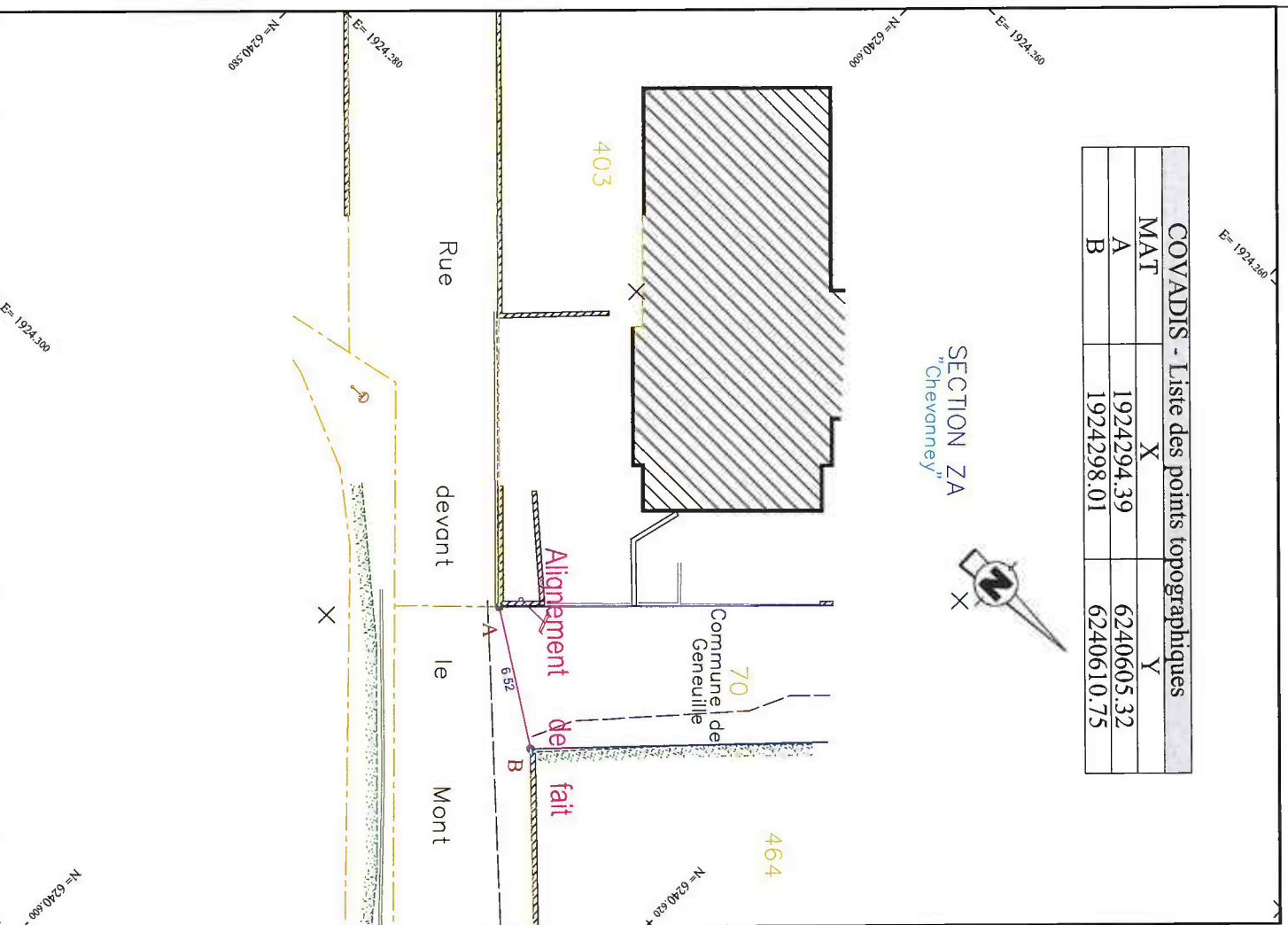
#### Légende:

	Application cadastrale		Limite connue par bornage OCE
	Parcelle cadastrale		Alignement du domaine public
	Section cadastrale		Limite de l'implacant réserve de voirie
			Limite de l'alignement homologué de voirie
	Pétitionnaire :		L'apprise de l'implacant réserve
	Cabinet COQUARD		Emprise de l'alignement homologué
	SARL de Géomètres-Experts		Partie à acquérir par la collectivité
	4 Rue des Roches		Partie à rétroceder par la collectivité
	25110 BAUME-LES-DAMES		

Date :	le 12 avril 2023	Echelle :	1 / 200°	N° de Dossier :	080-2023	N° de Rue :	012
Responsable du dossier :	M. BAUD DAVID	N° tel interne :	03 81 87 89 22 ou 03 81 87 89 23	Objet de la modification			
Date							

COVADIS - Liste des points topographiques			
MAT	X	Y	
A	1924294.39	6240605.32	
B	1924298.01	6240610.75	

SECTION ZA  
"Chevanney"



# Plan de délimitation du domaine public

## Commune de GENEUILLE

### Rue Devant le Mont

### Alignement au droit de la parcelle

### Section ZA n° 406

#### Légende:

	Application cadastrale		Limite commune par homologation OCT
	Parcelle cadastrale		Alignement au domaine public
	Section cadastrale		Limite de l'implantation réservée de voirie
			Limite de l'Alignement homologué de voirie
Pétitionnaire:			Impasse de l'Empire/curseur réserve
Cabinet COUARD			Emprise de l'Alignement homologué
SARL de Géomètres-Experts			Partie à acquérir par la collectivité
4 Rue des Roches			Partie à rétrocéder par la collectivité
25110 BAUME-LES-DAMES			

Date :	le 12 avril 2023	Echelle :	1 / 200°	N° de Dossier :	080-2023	N° de Rue :	012
Responsable du dossier :	M. BAUD David	N° tel Interne :	03 81 87 89 22 ou 03 81 87 89 23	Objet de la modification			
Date							

COVADIS - Liste des points topographiques			
MAT	X	Y	
C	1924218,01	6240533,59	
D	1924226,60	6240542,00	

